

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le sixième (6^e) jour du mois de juillet 2026 à 18h30 au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents : madame Joannie Bouchard, ainsi que messieurs Nicolas Harvey, Boris Saint-Jean Petterson, Dany Tremblay sous la présidence de monsieur Gilles Harvey, maire.

Est absent : monsieur Michel Kowalew.

Assiste également à la séance, madame la directrice générale, Josyanne Gauthier ainsi que madame la greffière-trésorière adjointe, Sydgie Valcourt.

Une première période de questions réservée au public débute à 18h31 et prend fin à 18h31, il n’y a pas eu de question de la part du public.

Rés # 26-07-01 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l’ordre du jour suggéré par madame Josyanne Gauthier, directrice générale, sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’en faire l’adoption.

Rés # 26-07-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} JUIN 2026

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

Rés # 26-07-03 COMPTES

Sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l’unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / greffière-trésorière, madame Josyanne Gauthier à en faire le paiement :

- C2610243 à C2610257, L2600099 à L2600119 et P2600235 à P2600288	320 176,10 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	82 261,42 \$
- Frais de déplacement	1 973,18 \$
TOTAL	408 410,70 \$

Rés # 26-07-04 APPROBATION DE LA VACANCE DU POSTE DE LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT 1

ATTENDU
QUE le poste de conseiller du district 1 est devenu vacant conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, c. C-19)* :

ATTENDU

QUE

Madame Martine Tremblay, conseillère au district 1, a quitté son poste le 2 juin 2026 ;

ATTENDU

QUE

cette situation entraîne la vacance officielle du poste à compter du 2 juin 2026 ;

Sur proposition de Dany Tremblay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- De constater officiellement la vacance du poste du district 1 à compter du 2 juin 2026 ;
- De transmettre un avis de vacance à la présidente d'élection, conformément à la loi ;
- D'autoriser madame Josyane Gauthier, directrice générale, à entreprendre les démarches requises pour combler cette vacance.

Rés # 26-07-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le « *Règlement numéro 321 sur la gestion contractuelle* ».

Rés # 26-07-06

PRIMA 2025 – CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS

CONSIDÉRANT

le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2025;

CONSIDÉRANT

QU'

avec l'aide financière disponible la municipalité a choisi de procéder à la réfection de la toiture de la bibliothèque Henri-Brassard

CONSIDÉRANT

les documents exigés par le PRIMA et devant accompagner la reddition de comptes finale de la municipalité, dont notamment une résolution de son conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés;

EN

CONSÉQUENCE

il est proposé par Joannie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- D'entériner et de confirmer la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque Henri-Brassard qui ont été réalisés par la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA) 2025.

•

c.c. Stéphane Bergeron, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

Rés # 26-07-07

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Sur proposition de monsieur Boris Saint-Jean Petterson, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter la démission de madame Chantal Lamarre en date du 3 juillet 2026 ;
- De la remercier pour les services rendus à la Municipalité de Saint-Siméon ;
- De prendre acte que les fonctions de greffe et de trésorerie demeurent assumées par la directrice générale, madame Josyane Gauthier, ainsi que par la greffière-trésorière adjointe, madame Sydgie Valcourt, assurant ainsi la continuité des opérations administratives et financières ;
- D'autoriser toute démarche et signature requise pour donner effet à la présente résolution.

Rés # 26-07-08

AUTORISATION DE SIGNATURES DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU

QUE la Municipalité doit assurer la continuité des opérations administratives et financières ;

ATTENDU

QUE madame Sydgie Valcourt occupe le poste de greffière-trésorière adjointe ;

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Sydgie Valcourt, greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Siméon tous documents requis dans le cadre de ses fonctions.

Rés # 26-07-09

MODIFICATION À LA POLITIQUE D'EMPLOI 2026-2030

ATTENDU

QUE la municipalité a adopté une Politique d'emploi couvrant la période 2026-2030 ;

ATTENDU

QUE le conseil municipal souhaite adapter sa structure organisationnelle afin de mieux répondre aux besoins croissants en matière de gestion et d'efficacité opérationnelle ;

ATTENDU

QUE la création du poste de « gestionnaire des opérations » permettra d'améliorer la coordination, la planification et le suivi des activités municipales ;

ATTENDU

QUE cette modification implique une mise à jour de la Politique d'emploi 2026-2030 ;

EN

CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'ajouter le poste de « *gestionnaire des opérations* » à la structure organisationnelle de la municipalité ;
- De modifier la Politique d'emploi 2026-2030 afin d'y intégrer ce nouveau poste, incluant sa description, son échelle salariale et ses conditions de travail ;
- Que cette modification entre en vigueur dès son adoption ;
- Que madame Josyanne Gauthier, directrice générale, soit autorisée à effectuer les ajustements administratifs nécessaires et à procéder aux démarches relatives à l'affichage et à la dotation du poste.

Rés # 26-07-10

EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DES OPÉRATIONS

ATTENDU

QU' une modification à la Politique d'emploi a été adoptée afin de mieux répondre aux besoins organisationnels de la municipalité ;

ATTENDU

QUE cette modification prévoit la création du poste de « gestionnaire des opérations » ;

ATTENDU

QUE la municipalité souhaite pourvoir ce poste stratégique afin d'assurer une gestion efficace et structurée de ses opérations ;

EN

CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- De procéder à l'embauche de monsieur Régis Desbiens au poste de « gestionnaire des opérations », à compter du 13 juillet 2026 ;
- Que cette embauche soit assortie d'une période de probation de trois (3) mois ;
- Que le salaire et les conditions de travail soient établis conformément à la Politique d'emploi révisée, incluant les modifications récemment adoptées ;
- Qu'un contrat de travail soit signé entre l'employeur et l'employé.

Rés # 26-07-11 ADOPTION DU BUDGET REVISÉ 2026 DE L'OH

Sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de budget révisé en date du 25 mai 2026, soumis par la S.H.Q. pour l'année 2026. Que le conseil municipal accepte de payer sa part, soit 10% du déficit.

c.c. OH de Charlevoix-Est

Rés # 26-07-12 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE SYLVAIN-FORTIN

ATTENDU

QUE

la firme *Construction Éclair* a soumis, le 20 mai 2026, le décompte progressif numéro 1 relativement aux travaux de construction de l'Édifice Sylvain-Fortin, au montant de 311 418,49 \$, taxes incluses;

POUR CE

MOTIFS,

il est proposé par monsieur Boris Saint-Jean Petterson et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La Municipalité procède au paiement à l'entreprise *Construction Éclair* d'un montant de 311 418,49 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif numéro 1;
- Cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet soit au fonds de trésorerie de la Municipalité.

Rés # 26-07-13 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Boris Saint-Jean Petterson, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le « *Règlement numéro 322 modifiant le règlement numéro 114 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* ».

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Rés # 26-07-14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 116 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Boris Saint-Jean Petterson, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le « *Règlement numéro 323 modifiant le règlement 116 relatif à la prévention incendie de la Municipalité de Saint-Siméon* ».

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Rés # 26-07-15 EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS PERMANENT SUR APPEL

Sur proposition de monsieur Boris Saint-Jean Petterson, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers permanent sur appel, soit madame Karyna Leblanc et monsieur Carl Chamberland.

Rés # 26-07-16 RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RUES MUNICIPALES POUR L'HIVER 2023-2026

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les travaux exigés par le document relatif au marché " Entretien des rues municipales des secteurs de Port-au-Persil et de Baie-des-Rochers, pour l'hiver 2023-2026 ", par *Excavation Pascal Lavoie*, ont été réalisés à la satisfaction du conseil municipal (article 3.5.2 du devis). En conséquence, madame Josyanne Gauthier, directrice générale, est autorisée à verser à *Excavation Pascal Lavoie* la garantie d'exécution de ce contrat, pour l'hiver 2023-2026, qui correspond à 10% du coût annuel total du marché (Formule-II, du devis), soit une somme de 5 450 \$ (taxes incluses).

Rés # 26-07-17 APPEL D'OFFRES PUBLIC – ENTRETIEN DES RUES MUNICIPALES (HIVER 2026-2029)

ATTENDU

QUE la municipalité doit procéder à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'entretien des rues municipales pour les saisons hivernales 2026 à 2029 ;

ATTENDU

QUE la valeur estimée de ce contrat excède le seuil prévu à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), actuellement fixé à 133 800 \$, rendant obligatoire un appel d'offres public ;

ATTENDU

QUE le Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Siméon prévoit les modalités de publication et d'octroi des contrats municipaux ;

Sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'entretien des rues municipales pour les saisons hivernales 2026 à 2029 ;

QUE ledit appel d'offres soit publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), conformément aux exigences légales et réglementaires applicables ;

QUE la directrice générale, madame Josyanne Gauthier, soit autorisée à préparer, signer et publier les documents d'appel d'offres sur le SEAO ;

QUE les dépenses découlant de ce contrat soient imputées aux postes budgétaires appropriés, selon les budgets adoptés.

Rés # 26-07-18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RUE SAINT-DAVID

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Dany Tremblay, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le « *Règlement numéro 319- Règlement d'emprunt pour la rue Saint-David* ».

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Rés # 26-07-19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « NOUVEAU HORIZON POUR LES ÂÎNÉS – PROJET COMMUNAUTAIRE » POUR LE PROJET « *LE TRAIT D'UNION* »

ATTENDU

QUE le vieillissement de la population entraîne des besoins accrus de soutien, d'entraide et de maintien à domicile pour les personnes âgées;

ATTENDU

QUE la solidarité entre citoyens constitue un levier important pour favoriser l'autonomie, l'inclusion sociale et la qualité de vie des aînés;

ATTENDU

QUE le projet « *Le Trait d'Union* » vise à mettre en place un système d'échange de services basé sur une banque de crédits-temps permettant aux participants d'offrir et de recevoir des services selon leurs capacités et leurs besoins;

ATTENDU

QUE ce modèle repose sur le principe du « donner pour recevoir », où chaque heure de service rendue génère un crédit pouvant être utilisé ultérieurement pour obtenir de l'aide d'un autre participant;

ATTENDU

QUE le projet « *Le Trait d'Union* » sera développé, administré et animé au bénéfice des personnes âgées, dans un esprit de partage, d'entraide, de valorisation des compétences et d'engagement communautaire.

CONSIDÉRANT

QUE le projet « *Le Trait d'Union* » répond aux objectifs de soutien, d'inclusion sociale et de participation active des personnes âgées;

CONSIDÉRANT

QUE le programme « Nouveaux Horizons pour les aînés – projet communautaire » offre un soutien financier aux initiatives favorisant le mieux-être et l'engagement des aînés dans leur communauté;

POUR CES

MOTIFS, sur la proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt du projet « *Le Trait d'Union* » pour un montant de 10 500 \$ dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés – Projet communautaire ».

Madame Cyndy Savard, agente de développement et coordonnatrice en milieu de vie municipal, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

Rés # 26-07-20 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT

QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT

QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur

communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT
QUE

ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT
QUE

le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT
QUE

le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT
QUE

ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT
QUE

par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT
QUE

la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT
QUE

dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT
QUE

la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT

la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT
QUE

la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT
QUE

ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans

régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT
QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT
QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par monsieur Nicolas Harvey de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Liste des adresses courriel

premierministre@quebec.ca
ministre@environnement.gouv.qc.ca
ministre@mapaq.gouv.qc.ca
revision.rea@environnement.gouv.qc.ca
info@fqm.ca

Rés # 26-07-21 RENOUELEMENT DU BAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-LAURENT-DE-CHARLEVOIX

ATTENDU

QUE le bail arrive à échéance et qu’il y a lieu de procéder à son renouvellement ;

ATTENDU

QUE les parties se sont entendues sur les conditions de renouvellement du bail à un montant de 9 000 \$;

ATTENDU

QUE le conseil municipal souhaite maintenir l’utilisation des terrains visés pour le bénéfice de la communauté ;

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l’unanimité des conseillers que :

- le maire et la directrice générale soient autorisé à signer le bail.

c.c : Fabrique de la Paroisse de Saint-Laurent de Charlevoix

Rés # 26-07-22 DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS

Sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l’unanimité des conseillers de payer les dons, cotisations ou subventions suivantes ;

9.1	MAC Charlevoix	50 \$
-----	----------------	-------

CORRESPONDANCE :

CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

- Remerciement pour l’unité clinique mobile en prévention cardiovasculaire qui a eu lieu à Saint-Siméon.

Une période de questions réservée au public débute à 18h53 et prend fin à 18h58.

Rés # 26-07-23 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l’unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 18h58.

Moi, Gilles Harvey, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Gilles Harvey
Maire

Josyanne Gauthier
Directrice générale